

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**COMMUNE DE VALEILLE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Désaffectation - déclassement et aliénation  
du chemin rural situé au lieu-dit « Boissailles »**



# SOMMAIRE

NOTICE EXPLICATIVE	3
PLAN DE SITUATION	4
PLAN PARCELLAIRE	6
DOCUMENT D'ARPENTAGE	8
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	11
PLAN DE DIVISION	13
DOCUMENT PHOTOGRAPHIQUE	16
LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS	17
ANNEXES	18
ANNEXE FINANCIERE	22

# VALEILLE

## Désaffectation - déclassement et aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles »

### NOTICE EXPLICATIVE

Le présent dossier concerne le projet de désaffectation, de déclassement et d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Boissailles ».

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés, la vente peut en être décidée par le Conseil Municipal après enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du code rural.

M. VERDIER Pierre Éric a fermé le chemin rural au lieu-dit « Boissailles ». Ce chemin rural n'est plus réellement utilisé comme voie de passage depuis de nombreuses années par le public.

L'opération consiste donc :

- à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation du chemin rural cadastrée C 494 (voir plan de division joint).

La commune de Valeille désire céder :

- ◆ à M. VERDIER Pierre Éric :
  - la parcelle C 494 d'une contenance de 607 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime :

*« Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. »*

Les frais de géomètre, du commissaire enquêteur, des actes administratifs, d'annonce légale seront à la charge de M. VERDIER Pierre Éric.

Une délibération décidant de la désaffectation, du déclassement et de l'aliénation sera prise par le Conseil Municipal après réalisation de la présente enquête publique.

# **VALEILLE**

**Désaffectation, déclassement et aliénation du chemin rural « Boissailles »**

## **PLAN DE SITUATION**



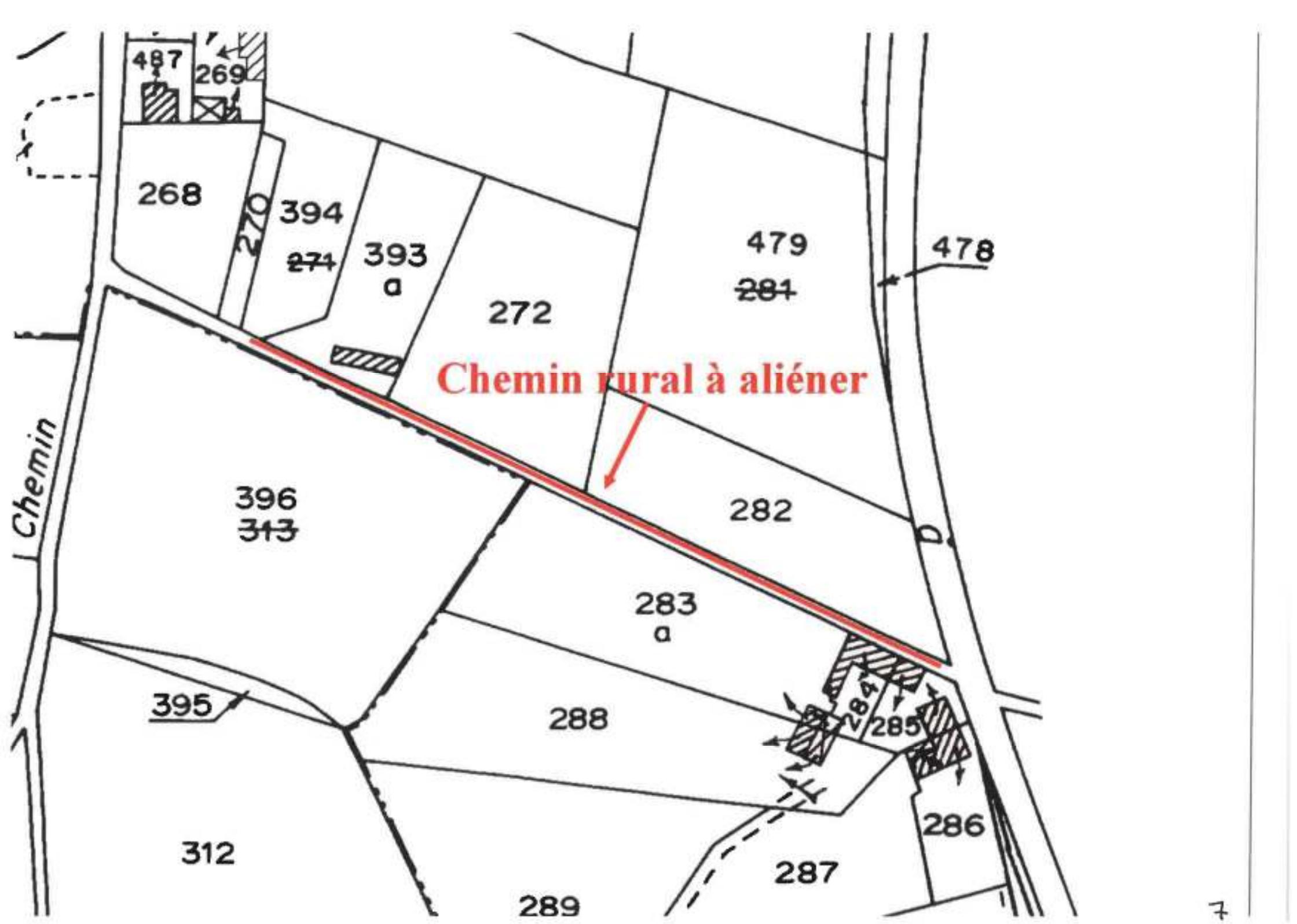
© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/membres-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/membres-legales)

Longitude : 4° 18' 05" E  
Latitude : 45° 41' 51" N

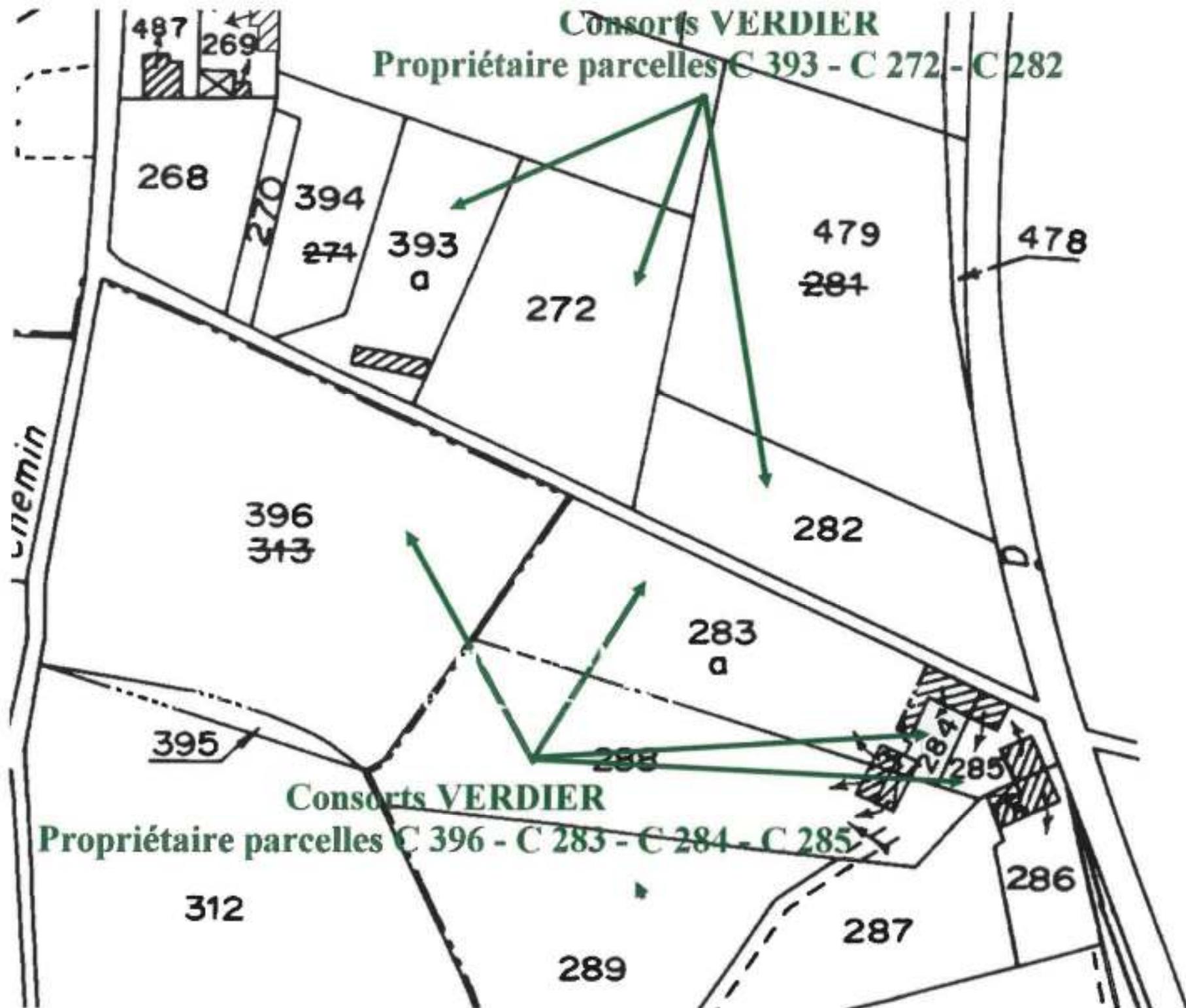
# **VALEILLE**

**Désaffectation, déclassement et aliénation du chemin rural « Boissailles »**

## **PLAN PARCELLAIRE**



**Consorts VERDIER**  
Propriétaire parcelles C 393 - C 272 - C 282



# **VALEILLE**

**Désaffectation, déclassement et aliénation du chemin rural « Boissailles »**

**DOCUMENT D'ARPENTAGE**

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux fols de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet au client au consommateur, diantout de manière très apparente, les prestations exécutées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté prévoit aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral laigne conventionnel.

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés : Commune

(1) demandons

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à public.
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal : d'arpentage  (1) de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À FEURS le 06/09/2021 Signé(s) et/ou (ou des) propriétaire(s)



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(1) Cocher les cases correspondantes.

département		
LOIRE		
commune		
Vauville		
préfixe	section	feuille
000	02	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

N° d'ordre du document d'arpentage

16058

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**ESQUISSE (1)**

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (2)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 319000C20000\_DA.bc

DÉSIGNATION DES PARTIES	
propriétaire(s) avant modification	Commune
propriétaire(s) après modification	Genevès VERDIER Pierre Eric

PERSONNE HABILÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
SCP PIGEON-TOINON 8 bis, rue du Montal 42110 FEURS Tel : 04 77 25 15 85 - Fax : 04 77 27 55 97

Procès-verbal 6403 N exp joint	
oui <input type="checkbox"/> (2) numéro : _____ non <input type="checkbox"/> (2)	
Date de réimpression du document	Date de l'application sur PD
	Appoint de format DA numérique <input type="checkbox"/>

© 2020 - BRNE.COM - 04 77 27 55 97

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
(2) Cocher la case correspondante.  
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.



## **VALEILLE**

**Désaffectation, déclassement et aliénation du chemin rural « Boissailles »**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : VALEILLE (319)  
Section : C  
Feuille(s) : 000 C 02  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Qualité du plan : Plan non régulier  
Date de l'édition : 08/11/2021  
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 311 G  
Document vérifié et numéroté le 05/11/2021  
A MONTRBRISON  
Par Eric JOU BOIS  
Géomètre des finances publiques  
Signé

Cachet du service d'origine :

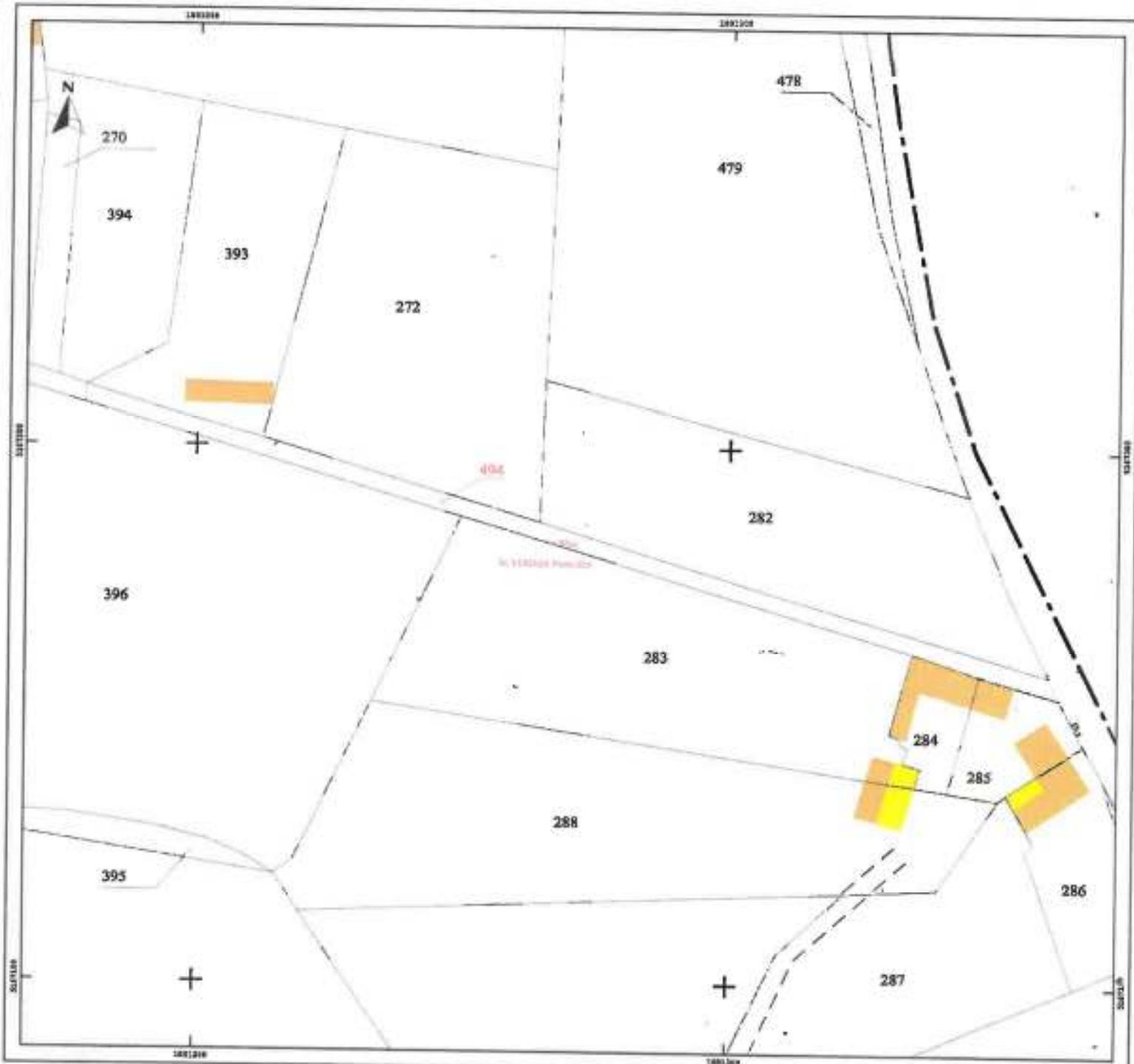
PTGC Arrière de Montrbrison  
Cadastral  
26 bis boulevard Lachèze  
42508 MONTRBRISON Cédex  
Téléphone : 04.77.96.62.02  
ptgc.loire@dgfp.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué  
sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie  
ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_  
géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations inscrites au dos de la chemise 5463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Modification en vue de conclusions d'expertise à publier*

D'après le document d'arpentage dressé  
Par SCP Pigeon-Tolmon (2)  
Réf. : 16058  
Le 08/11/2021

(1) Pour les parties bâties, le bornage n'est applicable que dans le cas d'une répartition des parcelles par  
acte de bornage à bord. Dans le cas contraire, les propriétaires soussignés sont réputés avoir pris connaissance  
des indications de la chemise après consultation, inspection, vérification et validation de l'acte de bornage.  
(2) Pour les parties bâties, le bornage n'est applicable que dans le cas d'une répartition des parcelles par  
acte de bornage à bord. Dans le cas contraire, les propriétaires soussignés sont réputés avoir pris connaissance  
des indications de la chemise après consultation, inspection, vérification et validation de l'acte de bornage.



# **VALEILLE**

**Désaffectation, déclassement et aliénation du chemin rural « Boissailles »**

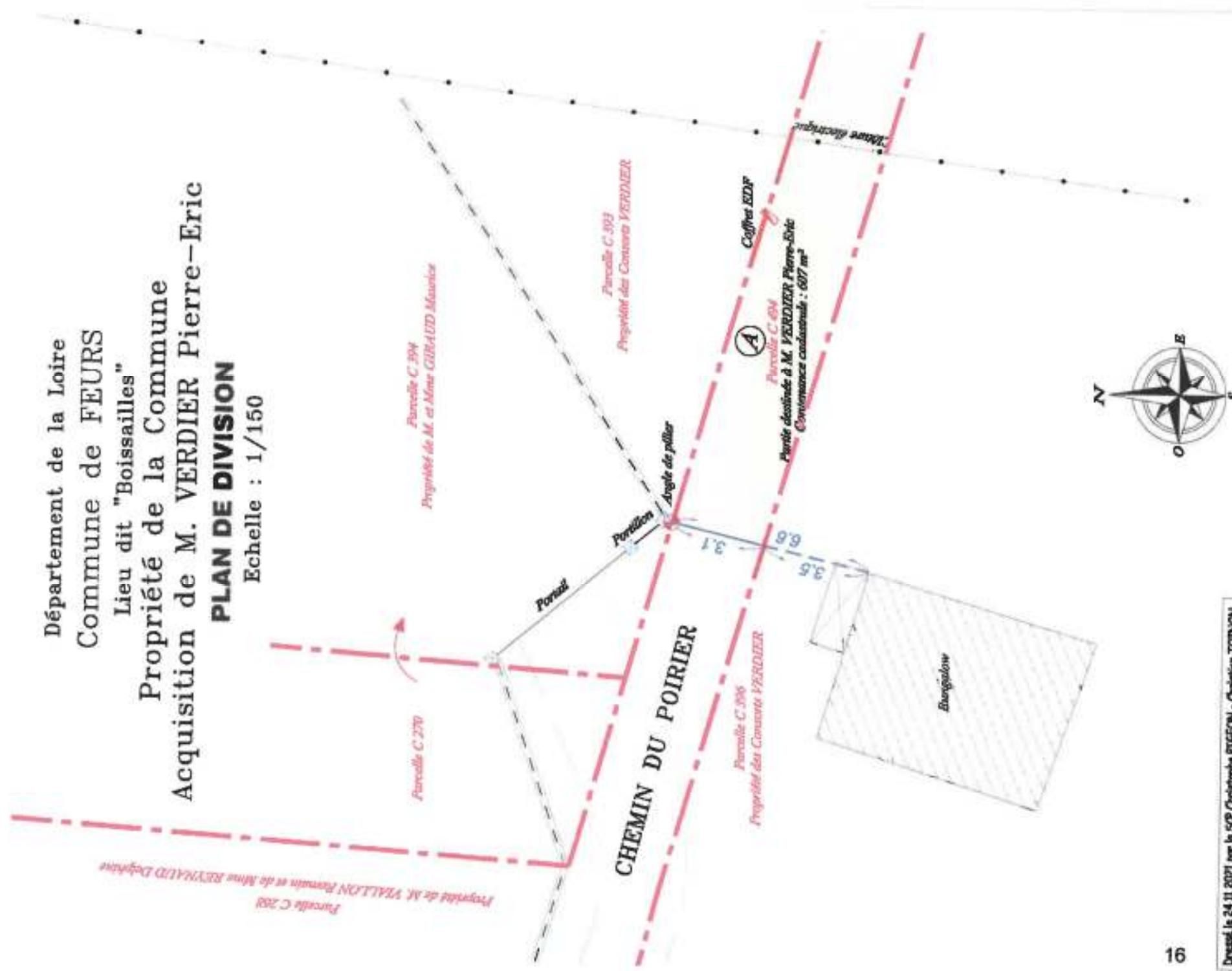
## **PLAN DE DIVISION**



Département de la Loire  
 Commune de FEURS  
 Lieu dit "Boissailles"  
 Propriété de la Commune  
 Acquisition de M. VERDIER Pierre-Eric

**PLAN DE DIVISION**

Echelle : 1/150



Dressé le 24.11.2023 par le SCP Christophe FUSCON - Christian TOINON  
 Géomètres Experts DPLG  
 Ancien cabinet DE LEWIS-THIVEND  
 8 bis Rue du Marché, 42110 FEURS  
 Tél : 04 77 26 15 86  
 contact@ge-feurs.fr  
 Dossier 15008



Nota :

- Ce plan n'a pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire avec les voisins
- Ce plan n'a pas fait l'objet d'une demande d'alignement sur la Voie

# VALEILLE

**Désaffectation, déclassement et aliénation du chemin rural « Boissailles »**

**DOCUMENT PHOTOGRAPHIQUE**



## VALEILLE

### Désaffectation – déclassement et aliénation du chemin rural « Boissailles »

#### LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Section cadastrale	N° de parcelle	Propriétaires
C	393	Consorts VERDIER : <b>VERDIER Jean-Yves</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE <b>VERDIER Pierre Éric</b> – 1268 route de Saint Cyr 42360 PANISSIERES <b>VERDIER Yvonne</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE
C	272	Consorts VERDIER : <b>VERDIER Jean-Yves</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE <b>VERDIER Pierre Éric</b> – 1268 route de Saint Cyr 42360 PANISSIERES <b>VERDIER Yvonne</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE
C	282	Consorts VERDIER : <b>VERDIER Jean-Yves</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE <b>VERDIER Pierre Éric</b> – 1268 route de Saint Cyr 42360 PANISSIERES <b>VERDIER Yvonne</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE
C	396	Consorts VERDIER : <b>VERDIER Jean-Yves</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE <b>VERDIER Pierre Éric</b> – 1268 route de Saint Cyr 42360 PANISSIERES <b>VERDIER Yvonne</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE
C	283	Consorts VERDIER : <b>VERDIER Jean-Yves</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE <b>VERDIER Pierre Éric</b> – 1268 route de Saint Cyr 42360 PANISSIERES <b>VERDIER Yvonne</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE
C	284	Consorts VERDIER : <b>VERDIER Jean-Yves</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE <b>VERDIER Pierre Éric</b> – 1268 route de Saint Cyr 42360 PANISSIERES <b>VERDIER Yvonne</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE
C	285	Consorts VERDIER : <b>VERDIER Jean-Yves</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE <b>VERDIER Pierre Éric</b> – 1268 route de Saint Cyr 42360 PANISSIERES <b>VERDIER Yvonne</b> – 1268 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE

# **VALEILLE**

**Désaffectation, déclassement et aliénation du chemin rural « Boissailles »**

## **ANNEXES**

- Délibération DEL1/12-10-21 du conseil municipal en date du 12 octobre 2021
- Arrêté 2022-15 de Monsieur le Maire en date du 22 octobre 2022

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 12 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Affluents au Conseil Municipal	Du conseil	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de convocation	5 octobre 2021	Date d'affichage
	5 octobre 2021	

L'an deux mille vingt et un et le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLAMAND Robert, Maire.

**Présents :** FLAMAND R. Maire BOUCHARD E. CREPIAT A. GARDON F. VIRICEL C. Adjointes CHALANDON E. MARGOTAT L. PLOTON L. POYET B. VERICEL G. FRANCI JM. CHALLET T. VENET ML. DEROSIER P.

**Absent excusé :** ROLLAND Y.

**Secrétaire de séance :** VERICEL G.

## DEL1/12-10-21 – Déclassement et aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le chemin rural au lieu-dit « Boissailles », en partant de la RD10 route de Saint Cyr jusqu'au chemin communal n° 11 Chemin du Poirier, qui passe entre les parcelles C 285 – C 284 – C 283 – C 396 d'une part et C282 – C 272 – C 393, d'autre part, a été fermé par M. Pierre Éric VERDIER.

Considérant que Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que la partie du Chemin Rural alors considérée n'est plus réellement utilisée comme voie de passage depuis de nombreuses années par le public,

Considérant que Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il importe de mettre en concordance les situations juridique et matérielle des lieux,

Considérant que Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la nécessité de diligenter l'intervention d'un Géomètre-Expert quant à opérer les différents bornages requis,

Considérant que Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au regard du document d'arpentage, la partie dudit chemin rural à céder M. Pierre Éric VERDIER est de 607,00 m<sup>2</sup>,

Considérant que Monsieur le Maire précise enfin aux membres du Conseil Municipal que le déclassement et l'aliénation d'un chemin rural, et son déplacement doivent être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions combinées des articles L.161-10, R.161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, des

articles L.141-3 et R.141-4 du Code de la Voirie Routière et des articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, savoir la possibilité d'acter les mutations foncières requises en la forme administrative,

Considérant que Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'accompagnement du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, a été requis,

Considérant que Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais d'actes afférents à cette cession, seront payés directement par M. VERDIER Pierre Éric et que tous les autres frais annexes se rapportant à cette affaire (frais de géomètre, frais d'enquête publique, frais d'annonce légale), seront remboursés à première sollicitation à la COMMUNE DE VALEILLE, par M. VERDIER Pierre Éric.

Considérant que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix du terrain,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de :

- **ACCEPTER** le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Boissailles », tel ci-avant explicité,

- **FIXER** le prix de vente par la Commune de la partie du chemin rural concédée à M. Pierre Éric VERDIER à 3.000 €,

- **ACTER** que la cession requise sera opérée en la forme administrative avec l'intervention du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,

- **ACTER** que l'intégralité des frais d'actes afférents à cette cession, seront payés directement par M. VERDIER Pierre Éric et que tous les autres frais annexes se rapportant à cette affaire (frais de géomètre, frais d'enquête publique, frais d'annonce légale), seront remboursés à première sollicitation à la COMMUNE DE VALEILLE, par M. VERDIER Pierre Éric.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser la mise en œuvre de l'enquête publique alors requise et à prendre le ou les arrêtés nécessaires.

- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Boissailles », tel ci-avant explicité,

- **FIXE** le prix de vente par la Commune de la partie du chemin rural concernée à M. Pierre Éric VERDIER à 3.000 €,

- **ACTE** que la cession requise sera opérée en la forme administrative avec l'intervention du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, ais à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,

- **ACTE** que l'intégralité des frais d'actes afférents à cette cession, seront payés directement par M. VERDIER Pierre Éric et que tous les autres frais annexes se rapportant à cette affaire (frais de géomètre, frais d'enquête publique, frais d'annonce légale), seront remboursés à première sollicitation à la COMMUNE DE VALEILLE, par M. VERDIER Pierre Éric.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser la mise en œuvre de l'enquête publique alors requise et à prendre le ou les arrêtés nécessaires.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
R. FLAMAND.


# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2022-15

## Désaffectation – déclassement et aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles » : Enquête publique

Le Maire de la Commune de VALEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,  
Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 et suivants,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-6 à R134-14, R134-17 et R134-18,  
Vu la délibération n° DEL1/12-10-21 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2021, approuvant l'engagement d'une procédure de déclassement et aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles » et autorisant Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique,  
Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs,  
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,  
Considérant qu'il convient de prescrire une enquête publique, de désigner un commissaire-enquêteur ainsi que ses jours et horaires de permanence,

## ARRETE

### Article 1 : Objet – Date – Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la désaffectation – déclassement et aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles », d'une superficie estimée à 607 m<sup>2</sup>, du mardi 15 novembre 2022 à 9h00 au mardi 29 novembre 2022 à 16h00, soit pendant 15 jours consécutifs.

### Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Monsieur le Maire est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Valeille.

### Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Pierre GRETHA est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

### Article 4 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier de mise à l'enquête comprend :

- la copie de la délibération n° DEL1/12-10-21 du 12 octobre 2021
- la copie du présent arrêté
- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan parcellaire
- un projet de division
- un document photographique

Accueil de citoyens - Mairie de Valeille

043-214200130-20221021-2022-15-A1

Accueil cartésien en ligne

Reception aux tél : 2415001

- la liste des propriétaires riverains

### Article 5 : Modalité de l'enquête publique et observations du public

Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Valeille, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- mardi : 13h à 16h
- jeudi : 9h à 12h
- semaines paires : samedi : 9h à 12h
- semaines impaires : lundi : 8h à 11h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la commune de Valeille : <http://valeille.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet,
- par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Valeille :

A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur

Enquête publique Déclassement chemin rural au lieu-dit « Boissailles »

MAIRIE de VALEILLE

88 rue de la Mairie 42110 VALEILLE

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.valeille@orange.fr](mailto:mairie.valeille@orange.fr) en mettant comme objet : Enquête publique

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Valeille, sis 88 rue de la Mairie, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- samedi 19 novembre 2022, de 10h à 12h
- mardi 29 novembre 2022, de 14h à 16h.

Afin de ne pas favoriser la propagation du virus COVID-19, certaines prescriptions doivent être respectées pendant ces permanences, notamment la distanciation physique, le port du masque, l'utilisation de son propre stylo, l'utilisation du gel disponible à l'entrée de la Mairie de Valeille. Au cours de ces permanences, au maximum deux personnes seront reçues à la fois.

### Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront remis à la mairie de Valeille, dans un délai de trois jours à compter de la clôture de l'enquête.

### Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera consultable en mairie de Valeille aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Valeille : <http://valeille.fr>, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le public pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

Accueil de citoyens - Mairie de Valeille

043-214200130-20221021-2022-15-A1

Accueil cartésien en ligne

Reception aux tél : 2415001

**Article 8 : Publicité de l'enquête publique**

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit jours suivant le début de cette enquête.

Il sera également publié sur le site internet <https://valeille.fr/>.

**Article 9 : Décision au terme de l'enquête publique**

Le conseil municipal délibérera à l'issue de l'enquête publique et de la remise des conclusions du commissaire-enquêteur sur ce projet de déclassement et aliénation. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés à la Sous-Préfecture de Montbrison.

**Article 10 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Maire de Valeille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 11 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois suivant la publication.

Fait à Valeille, le 22 octobre 2022

Le Maire,  
R. FLAMAND,

